



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, RENONCOURT Laurent, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, FAURE Marie-Catherine, GARNIER Julien, DESCELLIERE VENDROUX Laura, MONTEUX Michel, ODOUARD Rémi, CASSETTO Gérald, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Rémi ODOUARD.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 15

Nombre de votants : 15

ORDRE DU JOUR :

1/ Décision modificative n°3 – Budget communal 2020.

2/ Ouverture des crédits d'investissement et de fonctionnement par anticipation pour l'exercice 2021 – budget communal et budget AEP.

3/ Travaux SIEL – Remplacement bornes parc de jeux par un mât

4/ Hiver 2020-2021 – Conventions et tarifs de déneigement.

5/ Désignation des délégués du SICTOM Velay Pilat.

6/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

7/ Délibération pour le recrutement d'agents contractuels en application des articles 3 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 pour les accroissements temporaires d'activité et les remplacements et saisonniers.

8/ Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

9/ Modification du tableau des effectifs.

10/ Renouvellement de la convention entre la CCMP et la commune pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme.

11/ Approbation de la convention avec le Département de la Loire dans le cadre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et/ou de l'assainissement.

12/ Programme voirie 2021 – approbation et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire.

13/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

14/ Adressage – Dénomination d'une voie.

15/ Questions diverses

La séance débute à 20H45

1/ Décision modificative n°3 – Budget communal 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des mouvements budgétaires au budget communal 2020 comme suit :

☐ Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 - article 60623	+ 4000.00 €	Chapitre 012 – article 023	=
<u>25000.00 €</u>			
Chapitre 011 – article 60628	+ 2000.00 €		<u>TOTAL</u>
<u>-25000.00 €</u>			
Chapitre 011 – article 6135	+ 1000.00 €		
Chapitre 011 – article 61524	+ 4000.00 €		
Chapitre 012 – article 6411	+ 4000.00 €		
Chapitre 012 – article 6413	+ 2000.00 €		

□ Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 204 – article 2041582	+ 6263.61 €
Chapitre 21 – article 2117	+ 3993.00 €
Chapitre 23 – article 2312	- 3993.00 €
Chapitre 23 – article 2315	-31263.61 €

□ Section d'investissement - Recettes

Chapitre 021 – article 021	-25000.00 €
----------------------------	-------------

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative 3 du budget communal 2020.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

2/ Ouverture des crédits d'investissement et de fonctionnement par anticipation pour l'exercice 2021 – budget communal et budget AEP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement et de fonctionnement pour les 2 budgets de la commune : budget commune, budget AEP pour l'exercice 2021.

Il propose :

Section de fonctionnement : De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Section d'Investissement : D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal approuve l'ouverture des crédits de fonctionnement et d'investissement comme mentionné ci-dessus pour les budgets commune, AEP de l'année 2021.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

3/ Travaux SIEL – Remplacement bornes parc de jeux par un mât

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement bornes parc de jeux par un mât. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL- Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Remplacement bornes parc de jeux par un mât.	2940 €	56.0 %	1646 €
TOTAL	2940.16 €		1646.49 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Remplacement bornes parc de jeux par un mât » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ; approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ; prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ; décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ; autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

4/ Hiver 2020-2021 – Conventions et tarifs de déneigement.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de déneigement mécanique avec les prestataires agricoles. Cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de prestations de raclage et /ou de salage relatives à la viabilité hivernale sur la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tarif

horaire de 58.00 € H.T. et un forfait immobilisation de 580.00 € H.T. pour la rémunération des prestataires pour l'hiver 2020/2021 suivant les propositions de prix de Monsieur VOCANSON Jean-Philippe et de Monsieur MONTMARTIN Alain. Monsieur le Maire expose que les tarifs horaires et immobilisation restent identiques à ceux de l'hiver dernier.

Le conseil municipal approuve le projet de convention pour l'hiver 2020/2021 de déneigement mécanique avec les prestataires agricoles Monsieur VOCANSON Jean-Philippe et Monsieur MONTMARTIN Alain ; mandate Monsieur le Maire pour établir la convention prévue ; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces à intervenir ; approuve le tarif horaire de 58.00 € H.T. et d'immobilisation à 580.00 € H.T. pour la rémunération des prestations de déneigement hiver 2020/2021 suivant les devis de Monsieur VOCANSON Jean-Philippe et Monsieur MONTMARTIN Alain.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

5/ Désignation des délégués du SICTOM Velay Pilat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal et la délibération 2020-62 du 24 septembre 2020 qui désignait les membres délégués du Syctom Velay Pilat. Monsieur le Maire expose que pour des raisons personnelles Monsieur CASETTO Gérald désigné délégué titulaire lors de la séance du 24 septembre 2020 ne peut exercer ses fonctions de délégué titulaire. De ce fait, Monsieur le Maire propose de désigner un délégué titulaire chargé de représenter la commune au sein du Comité Syndical du SICTOM Velay Pilat pour remplacer Monsieur CASETTO Gérald.

Le conseil municipal, **DESIGNE** : ▪ **Mme Monique MARQUET Déléguée titulaire pour remplacer monsieur CASETTO Gérald ;**

RAPPEL ainsi la composition des délégués du SYCTOM VELAY PILAT :

- Mme Monique MARQUET Déléguée titulaire
- Mr Joël MAURIN Délégué suppléant
- Mr Michel MONTEUX Délégué titulaire
- Mr David KAUFFER Délégué suppléant

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

6/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pur remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX, vu le Code général des collectivités territoriales ; vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ; vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 : temps partiel ; congé annuel ; congé de maladie, de grave ou de longue maladie ; congé de longue durée ; congé de maternité ou pour adoption ; congé parental ; congé de présence parentale ; congé de solidarité familiale ; accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ; en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Détachement de courte durée / Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales / Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; DÉCIDE d'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

7/ Délibération pour le recrutement d'agents contractuels en application des articles 3 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 pour les accroissements temporaires d'activité et les remplacements et saisonniers.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité. C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent. Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui a la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Les membres du Conseil municipal : valident les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés : à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, chargent le Monsieur le Maire ou son représentant de constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels, déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, procéder aux recrutements, autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires, précisent que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 : le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés, En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues, précisent que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé, imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

8/ Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ; vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ; vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la période de crise sanitaire Covid19 pour la désinfection et l'entretien des locaux de l'école ainsi que suite à la mise en place d'un deuxième service à la cantine scolaire d'une aide au niveau du service.

Le conseil municipal :DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face aux besoins liés dans le cadre de la crise sanitaire Covid19 ainsi que par les besoins liés au niveau de la cantine scolaire soit pour la période du 1er décembre 2020 jusqu'au 6 juillet 2021 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures hebdomadaires et précise que le temps de travail sera annualisé. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 1 voix Abstention : 0 voix

9/ Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vue d'un futur recrutement, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit : suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial – Contractuel 13 heures hebdomadaires (annualisées) au 31/12/2020 ; création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial – Stagiaire 18 heures hebdomadaires (annualisées) au 01/01/2021. Il précise que la suppression du poste ainsi que la création du nouveau poste fait l'objet d'une saisine auprès du Comité Technique Intercommunal et est sous réserve de l'avis favorable. Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°2020-65 du 19 septembre 2020 concernant certaines modifications du tableau des effectifs qui ont fait l'objet de précédentes saisines auprès du CTI (dossiers en cours).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, vu le tableau des emplois, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal, DECIDE : d'adopter la proposition du Maire, d'adopter comme suit le tableau des effectifs :

SITUATION AU 19/11/2020

FONCTIONS	Nombre de postes	CONTRACTUEL/TITULAIRE	NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO	OBSERVATIONS
Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	28 H	SUPPRESSION SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU CTP AU 01/11/2020
Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	35 H	CREATION SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU CTP AU 01/11/2020 - Pourvu
Adjoint administratif territorial	1	TITULAIRE	17 H	SUPPRESSION SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU CTP AU 01/11/2020
Adjoint administratif territorial	1	TITULAIRE	23 H	CREATION SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU CTP AU 01/11/2020 - Pourvu
Adjoint technique territorial Principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	35 H	SUPPRESSION SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU CTP AU 01/09/2020 – Non pourvu départ à la retraite
Adjoint technique territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
	1	TITULAIRE	24 H Temps partiel de droit 50% sur ce poste au 01/11/2019	Pourvu
	1	TITULAIRE	29 H	Pourvu
Adjoint technique territorial	1	CONTRACTUEL CDD	13 H Emploi annualisé	Non Pourvu SUPPRESSION SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU CTP AU 31/12/2020
Adjoint technique territorial	1	STAGIAIRE	18 H Emploi annualisé	Non Pourvu CREATION SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU CTP AU 01/01/2021
CORRECTION Adjoint technique territorial - MULTI-GRADE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	CTP CREATION DU POSTE AU 01/03/2020 - REMPLACEMENT D'UN DEPART A LA RETRAITE – POSTE POURVU AU 08/06/2020 DANS LE GRADE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	35 H	Pourvu au 08/06/2020
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	1	TITULAIRE au 05/07/2020	24H50	Pourvu

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

10/ Renouveaulement de la convention entre la CCMP et la commune pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la CCMP est compétente en matière de « gestion du droit des sols : organisation pour le compte des communes membres volontaires d'un service instruction des actes et autorisations du droit des sols défini dans le cadre d'un conventionnement, à compter du 1er juillet 2015 ». Monsieur le Maire rappelle la délibération de la Commune du 21 septembre 2018 n° 2018-42 autorisant le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX à signer la convention avec la CCMP, pour la mission d'instruction des actes d'urbanisme. L'article 2 de la convention prévoit que « Au moment du renouvellement du conseil municipal, ce dernier devra confirmer son adhésion à la présente convention par délibération dans les six mois qui suivent le renouvellement. »

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au service mutualisé. Monsieur le Maire propose de procéder au vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal, approuve le renouvellement de l'adhésion au service mutualisé d'instruction des Autorisations des Droits des Sols mis en place par la CCMP ; approuve la convention à intervenir entre la CCMP et la commune et autorise la Maire à la signer.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

11/ Approbation de la convention avec le Département de la Loire dans le cadre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et/ou de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et/ou de l'assainissement que le Département de la Loire propose d'apporter aux communes qui le souhaitent pour la gestion et l'entretien des systèmes d'épuration ainsi que des systèmes d'alimentation en eau potable.

CONTENU DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT :**■ ASSISTANCE TECHNIQUE PROPOSEE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Point d'échange annuel et établissement du programme et objectifs de l'assistance technique de l'année N ; Visite « type » pour une année ; Mise en œuvre et validation de l'auto surveillance ; Aide et formation au remplissage du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau (RPQS) ; Réalisation de visites d'assistance technique sur des problématiques plus spécifiques

■ VISITE SUPPLEMENTAIRE PAR RAPPORT AU PROGRAMME ETABLI EN REUNION ANNUELLE**■ DOCUMENTS ET TRANSMISSION DES DOCUMENTS**

Fiche descriptive du système d'épuration ; Avis de passage pour les visites ; Rapport de visite ; Bilans annuels de fonctionnement ; Autres productions documentaires

CONTENU DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE :**■ ASSISTANCE TECHNIQUE PROPOSEE EN EAU POTABLE :**

Point d'échange annuel et établissement du programme et objectifs de l'assistance technique de l'année N ; Visite « type » pour une année ; Aide et formation au remplissage du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau (RPQS) ; Réalisation de visites d'assistance technique sur des problématiques plus spécifiques

■ VISITE SUPPLEMENTAIRE PAR RAPPORT AU PROGRAMME ETABLI EN REUNION ANNUELLE**■ DOCUMENTS ET TRANSMISSION DES DOCUMENTS**

Avis de passage pour les visites ; Rapport initial ; Rapport annuel de visite ; Autres productions documentaires.

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 et prend fin au 31 décembre de la 4ème année et pourra être renouvelée à la demande du bénéficiaire formulée par courrier simple 2 mois au moins avant l'échéance du terme.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion à cette convention.

Le Conseil Municipal, approuve l'adhésion avec le département de la Loire dans le cadre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2021 et autorise Monsieur le Maire à la signer cette convention.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

12/ Programme voirie 2021 – approbation et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier de programme voirie 2021 qui concerne la réfection de chaussées dégradées pour un montant estimatif total de 53589.50 € H.T. détaillé comme suit :

VOIRIE LIEU-DIT MIRANDE – Reprise de chaussée : TRANCHE FERME

► Estimation des travaux : 36249.50 € H.T. détaillés comme suit :

■ Fourniture et mise en œuvre de BB 0/10 – 120 KG/m2 y compris balayage du support, couche d'accrochage a l'émulsion de bitume et les raccordements sur voirie existante – Estimation du coût = 28600.00 € H.T.

- Dérasement des accotements sur environ 1ml de largeur y compris évacuation - Estimation du coût des travaux = 4124.50 € H.T.
- Reprofilage en une ou plusieurs couches y compris accrochage à l'émulsion de bitime - Estimation du coût des travaux = 3325.00 € H.T.
- Mise à niveau des ouvrages existants - Estimation du coût des travaux = 200.00 € H.T.

VOIRIE LIEU-DIT BEURRE – Reprise de chaussée : TRANCHE CONDITIONNELLE

► Estimation des travaux : 17340.00 € H.T. détaillés comme suit :

- Fourniture et mise en œuvre de BB 0/10 – 120 KG/m2 y compris balayage du support, couche d'accrochage à l'émulsion de bitume et les raccordements sur voirie existante – Estimation du coût = 15080.00 € H.T.
- Dérasement des accotements sur environ 1ml de largeur y compris évacuation - Estimation du coût des travaux = 2260.00 € H.T.

Le Conseil Municipal approuve le programme voirie 2021 ; autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire pour le programme voirie 2021.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

13/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

Monsieur le Maire présente le projet relatif à la mise en place de l'adressage de la commune et notamment l'acquisition et l'installation des panneaux de plaques de rues et soumet au vote du Conseil Municipal l'affectation de l'enveloppe de solidarité 2021 pour les investissements suivants : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE AU CHATEAU D'EAU ET CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL comprenant CLOTURES/PORTES/SERRURIES pour un montant estimatif de 13080.00 euros. H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants approuve le projet et l'affectation de l'enveloppe de solidarité 2021 pour les travaux relatifs aux travaux de mise en sécurité comprenant clôtures, portes et serrurerie au château d'eau et au centre technique municipal de la commune suivant détails ci-dessus pour un montant estimatif de 13093.00 euros H.T. ; sollicite la subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2021 auprès du Département de la Loire.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

14/ Adressage – Dénomination d'une voie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Suite à l'évolution de l'urbanisme sur la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX, et considérant que des voies ou lieux publics de la commune de Saint Romain les Atheux ne portent pas de dénomination ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Vu la délibération 2018-27 du 01 juin 2018 concernant l'adressage de la commune et la dénomination des voies communales,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessous :

ADRESSAGE SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX		DENOMINATION
	dénomination	Type d'action dans Guichet Adresse
58	Impasse de Mirande	création

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

15/ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 15.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 26 novembre 2020.

Prochaine séance du conseil municipal : le jeudi 17 décembre 2020.